



# Nos formations & votre handicap

## NOS FORMATIONS SONT OUVERTES AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Vous êtes en situation de handicap : pour vous permettre de suivre pleinement votre formation, nous vous invitons à nous le signaler dès la première prise de contact afin d'anticiper les aspects organisationnels en même temps que l'étude de votre besoin linguistiques.

Notre objectif est de vous assurer l'accès à la formation en langues par un choix de modalités et d'organisation sur mesure.

### Accès à notre audit linguistique en anglais

Nous adaptons la durée et le format de l'évaluation aux stagiaires malvoyants ou malentendants en le réalisant entièrement face à face dans votre locale: **lecture des questions et les réponses du test écrit à haute voix, adaptation du temps de réponse (1/3 de temps de plus), absence d'instructions écrites pour les volets oraux.**

### Choisir la modalité et l'organisation de la formation qui vous convient le mieux :

Pour les **personnes en mobilité réduite**, nous conseillons au choix :

- Une formation se déroulant à distance (par téléphone ou visioconférence)
- Une formation en face à face : le formateur se déplace sur votre site pour assurer votre formation dans votre environnement habituel.

Pour les **personnes malentendantes ou malvoyantes**, nous conseillons :

- Une formation en face à face sur votre site.
- Nous préparons sur mesure les supports de formation afin de « zoomer » sur les visuels et les textes. Nous adaptons le volume des textes sonores et proposons des casques pour éliminer les bruits parasites.

***Pour toute question sur votre formation, contactez Mme Alex LAURIE***



## Le point sur les Droits des Personnes en situation de Handicap

Pour votre CPF (compte personnel de formation ) :

- Les personnes handicapées des établissements et services d'aide par le travail (ESAT) avec le statut de salarié disposent d'un montant de 800 € par an (plafonné à 8000 €).
- Une majoration des droits pour tous les bénéficiaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est mise en place pour faciliter leur professionnalisation.
- Les salariés travailleurs handicapés sont éligibles au CPF TP (CPF de transition professionnelle) dans la perspective d'une évolution professionnelle, et ce sans le critère d'ancienneté de 2 ans dans l'entreprise

### Pour plus d'information :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-personnes-en-situation-de-handicap/>

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Pour être accompagné(e), vous pouvez contacter les organismes ci-après, présents sur le territoire national :

*cliquez sur le logo pour être connecté(e) aux sites web*

